



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-118

PARC SAINTE-THERESE

ARRETE TEMPORAIRE DE FERMETURE AU PUBLIC

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu le règlement intérieur du Parc Sainte-Thérèse,

Vu l'organisation du feu d'artifices dans le cadre des festivités du 14 juillet, qui sera tiré du Parc Sainte-Thérèse,

Vu la nécessité de prendre toute mesure que requiert la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le parc Sainte-Thérèse sera exceptionnellement fermé le **lundi 13 juillet 2026, toute la journée**, afin de permettre la mise en place du feu d'artifices.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché réglementairement au Parc Sainte-Thérèse par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 4 juin 2026.



Le Maire,


William LOMBARD